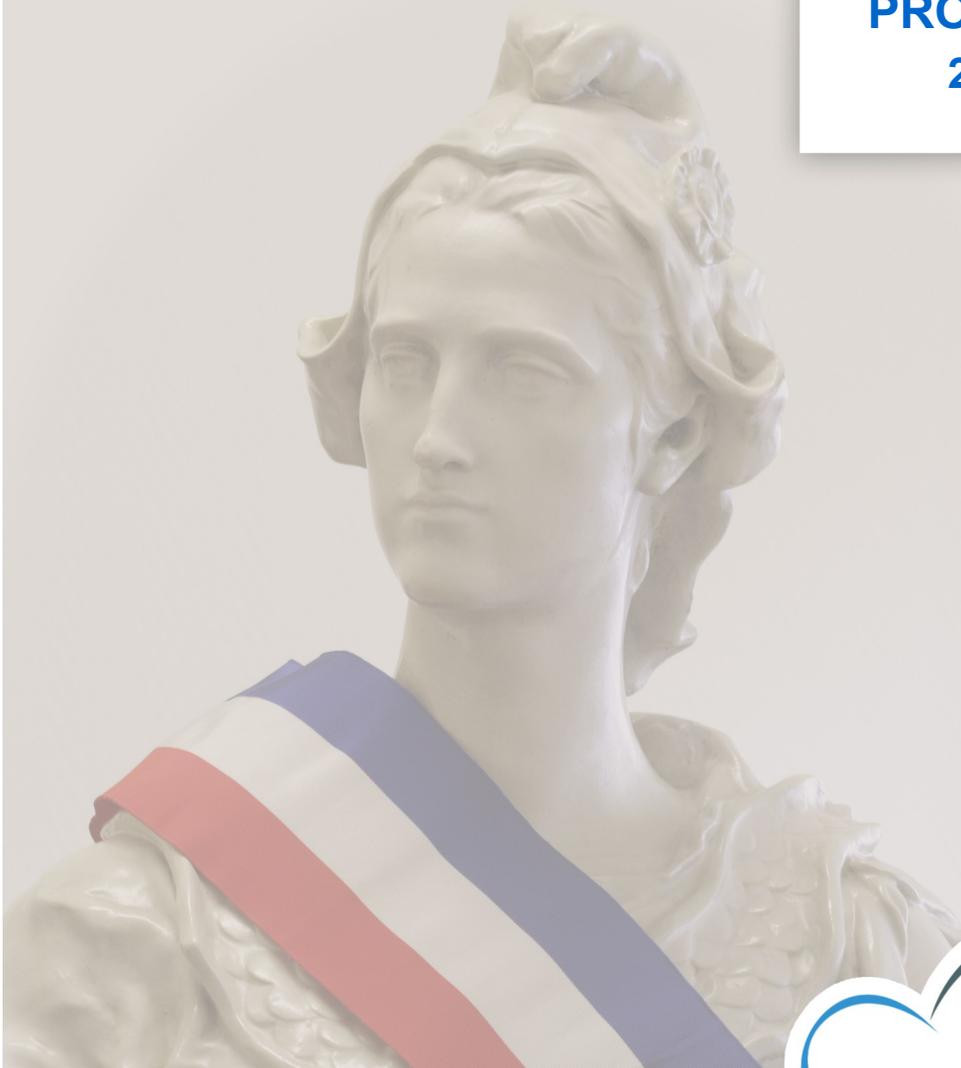


Conseil Municipal



PROCÈS VERBAL
28 juin 2021



VILLE DE

FONDETTES

AU COEUR DU VAL DE LOIRE



TABLE DES MATIÈRES

Titre	Page
• Convocation	3
• État de présence	5
• Désignation des secrétaires de séance	6
1. DL20210628M01 – Finances – Décision modificative budgétaire n°2	6
2. DL20210628M02 – Finances – Convention d’offre de concours pour l’aménagement d’une passerelle piétonne reliant le parking de l’Espace aquatique et celui de l’établissement scolaire privé sis au lieu-dit Les Grands Champs	8
3. DL20210628M03 – Finances – Autorisation de programme et crédits de paiement la réalisation de la Maison des arts et de la jeunesse	10
4. DL20210628M04 – Commande publique – Désignation du maître d’œuvre pour la réalisation de la Maison des arts et de la jeunesse	15
5. DL20210628M05 – Domaine et patrimoine – Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le prolongement de la rue Léonard de Vinci	18
6. DL20210628M06 – Domaine et patrimoine – Convention de mise en servitude de la parcelle communale ZS 887 au lieu-dit Les Grands Champs, avec le SIEIL pour l’extension du réseau électrique	22
7. DL20210628M07 – Domaine et patrimoine – Dénomination de voies	23
8. DL20210628M08 – Enfance – Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d’accueil de la petite enfance	24
9. DL20210628M09 – Fonction publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal	25
10. DL20210628M10 – Institutions et vie politique – Création du « Conseil Municipal des Jeunes » et présentation du règlement intérieur	28
11. DL20210628M11 – Institutions et vie politique – Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de dépôt des demandes d’autorisation d’urbanisme	31
12. DL20210628M12 – Institutions et vie politique – Désignation des délégués de la Commune auprès du syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes suite au résultat des élections départementales du 27 juin 2021	33
• Donner acte dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire	35
• Questions diverses	36

Cédric de OLIVEIRA
Maire de Fondettes

CONVOCAATION

Mesdames et Messieurs
Les Membres du Conseil Municipal

Fondettes, le 19 juin 2021

Objet : Convocation à la réunion du conseil municipal – envoi dématérialisé

Pièces jointes : Note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT) et pièces annexes communiquées aux élus par voie dématérialisée

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira le **28 juin 2021 à 20 heures** à la mairie dans la salle du conseil municipal, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Au regard de la situation sanitaire, cette session ordinaire se déroulera dans les conditions de protection renforcées habituelles.

Ordre du jour

- Désignation des secrétaires de séance

✚ FINANCES LOCALES

1. Décision budgétaire modificative n°2
2. Convention d'offre de concours pour l'aménagement d'une passerelle piétonne reliant le parking de l'Espace aquatique et celui de l'établissement scolaire privé sis au lieu-dit Les Grands Champs
3. Autorisation de programme et crédits de paiement la réalisation de la Maison des arts et de la jeunesse

✚ COMMANDE PUBLIQUE

4. Désignation du maître d'œuvre pour la réalisation de la Maison des arts et de la jeunesse

✚ DOMAINE ET PATRIMOINE – INFRASTRUCTURES

5. Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le prolongement de la rue Léonard de Vinci

6. Convention de mise en servitude de la parcelle communale ZS 887 au lieu-dit Les Grands Champs, avec le SIEIL pour l'extension du réseau électrique

7. Dénomination de voies

↳ **ENFANCE – JEUNESSE**

8. Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance

↳ **FONCTION PUBLIQUE**

9. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

↳ **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

10. Création du « Conseil Municipal des Jeunes » et présentation du règlement intérieur

11. Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme

12. Désignation des délégués de la Commune auprès du syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes suite au résultat des élections départementales du 27 juin 2021

- Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal
- Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Chers Collègues, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de Fondettes
Cédric de OLIVEIRA

Direction Générale des Services
Service des Assemblées
Dossier suivi par Dominique HAUDIQUET
☎ 02 47 88 11 02
Courriel : conseilmunicipal@fondettes.fr
Réf/courrier : CDO/GC/DH/W/CM20210628

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Représentés par pouvoir : 4

Nombre de votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Serge GRANSART, Jean-Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Philippe BOURLIER, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, Alain CERVEAU, David BRAULT, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Camille LECUIT Pascal CHAZARIN, Thierry DREANO, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Benjamin THOMAS.

Représentés par pouvoir : Valérie DUNAS a donné pouvoir à Serge GRANSART, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Catherine PARDILLOS, Adrien COCHET a donné pouvoir à Dominique SARDOU.

Secrétaires de séance : Jean-Maurice GUEIT et Benjamin THOMAS.

Session ordinaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il procède à l'appel nominal et consigne les membres présents et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance, un pour la majorité et un pour la minorité. Monsieur Jean-Maurice GUEIT et Monsieur Benjamin THOMAS sont élus secrétaires de séance, à l'unanimité.

Inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour

Monsieur le Maire : « Chers collègues, vous avez sur vos tables une question à ajouter à l'ordre du jour concernant la désignation des délégués de la commune auprès du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, suite aux résultats des élections départementales (du 27 juin 2021). Il vous sera proposé de délibérer sur le sujet à la fin du déroulement des questions de l'ordre du jour de cette séance. »

Avec l'assentiment de l'Assemblée, cette question est inscrite au point n°12.

1. DL20210628M01 – Finances locales – Décision modificative budgétaire n°2

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'assemblée le rapport suivant :

Compte tenu du bilan du fonds de soutien pour l'achat de vélos, la commission des financements et des moyens internes réunie le 14 juin 2021, propose d'adopter la décision modificative n°2 sur le budget primitif 2021.

Bilan 2021

A ce jour 136 dossiers ont été validés dont 122 vélos électriques pour un montant de 36 510,50 € et 14 vélos traditionnels pour 1 375 €.

A ce titre, une somme de 40 000 € a été postée au budget primitif en mars dernier ; Au regard du succès de l'opération, il convient d'abonder le fonds de 10 000 € supplémentaires.

Une décision budgétaire modificative est donc envisagée pour compléter ce fonds par prélèvement sur les dépenses imprévues.

Monsieur le Maire : «Merci Monsieur CHAPUIS. Y avait -il des remarques ? Monsieur THOMAS, je vous en prie. »

Monsieur THOMAS : «Merci Monsieur le Maire. Alors, comme je vous l'avais dit en commission, on adhère complètement à ce projet, je vous ai indiqué que je le redirais lors du conseil municipal, donc, voilà : c'est un projet qui est vraiment positif. De ce fait, je me demandais si d'ores-et-déjà vous envisagiez de le reconduire une fois celui-ci terminé, avec une enveloppe plus importante. »

Monsieur le Maire : «Non, pour répondre à votre question, on s'arrête comme convenu au premier décembre de cette année pour le moment. On verra si la Commission souhaite reconduire ce fonds de soutien pour le mandat, on pourra éventuellement en discuter. Poursuivez, je vous en prie Monsieur THOMAS.»

Monsieur THOMAS : « Une autre remarque : on voit bien l'augmentation du nombre de vélos dans la Commune et c'est positif, aussi je voulais savoir, car je l'ignore, si c'est la commune qui a ce ressort, mais on a remarqué que, par exemple, certains arrêts de bus étaient dépourvus d'arceaux pour stationner les vélos. C'est-à-dire, qu'après avoir monté la côte de Fondettes, ça permettrait de pouvoir laisser son vélo et de continuer en bus pour faire la liaison. Je voulais donc demander si c'est la Municipalité qui en a le ressort et si elle envisage ces aménagements, comme la liaison d'une piste cyclable entre l'Agrocampus et la Loire pour rejoindre cette nouvelle piste cyclable qui est très empruntée également, ce qui est positif aussi. »

Monsieur le Maire : « Oui, ça relève de la Métropole, mais on va noter votre remarque, c'est entendu. »

Monsieur THOMAS : « Une dernière question concernant le vélo, en effet, je vois que l'on va abonder les dépenses imprévues et donc la question est plutôt pour Monsieur CHAPUIS. Je voulais savoir aujourd'hui à quel niveau, à combien s'élèvent ces dépenses imprévues et dans quel registre je peux trouver ce chiffre ? »

Monsieur CHAPUIS : « Le registre ? le terme est bien particulier. Non, non, ce ne sont ni des dépenses cachées, ni des fonds secrets (plaisantant : je voulais vous taquiner un petit peu). Lorsqu'on vote le budget, au mois de mars, il y a beaucoup de lignes, et la ligne dépenses imprévues existe véritablement. Alors, pourquoi des dépenses imprévues ? Il s'agit d'événements inattendus, mais, il faut prévoir ces éventuelles dépenses afin que le budget soit sincère et véritable. Ainsi, par exemple, ce peut-être de gros incidents, un équipement de climatisation hors service, une voiture qui tombe en panne alors que rien ne le laisser présager, des intempéries. Effectivement, cette somme fait toujours l'objet d'un grand débat (dans le BTP, on a souvent l'habitude d'appeler ça des provisions pour les imprévus). Vous savez qu'on a 12 millions de recettes et 10 millions de dépenses ; alors environ 2 % ou 3 % du montant du budget est provisionné, pour un montant allant de 50 000 € à 100 000 € suivant les années, en fonction de ce qui se passe, et ces sommes sont utilisées au fur et à mesure des aléas. Vous pouvez le constater, on est au mois de juin et on commence juste à prélever sur cette ligne, c'est de la très bonne gestion, rassurez-vous. Vous pourrez retrouver la ligne après un petit exercice dans le budget que vous avez consulté. On utilise seulement cette ligne par nécessité et l'opération passe obligatoirement au conseil municipal sous la forme d'une décision budgétaire modificative. »

Monsieur le Maire : « Merci, y avait-il d'autres remarques, chers collègues ?, je vous en prie Monsieur DREANO. »

Monsieur DREANO : « Je confirme effectivement que la possibilité d'avoir des vélos supplémentaires sur la commune de Fondettes nécessite des équipements comme l'a dit Monsieur Benjamin THOMAS. Et, juste à titre anecdotique, je suis allé à Rennes récemment et certaines villes proposent aussi, dans le centre, un aménagement pour réparer son vélo, donc c'est pour vous dire que l'opération qui permet de financer un certain nombre de vélo est forcément suivie d'aménagements et que certains sont plutôt inattendus. Effectivement, dans le centre de Rennes, si une roue est crevée, vous pouvez trouver tous les outils nécessaires à l'intérieur d'une valise qui est sécurisée. »

Monsieur le Maire : « Très bien, merci pour cette proposition, je demande à Monsieur PILLOT de bien vouloir le noter. Je voulais vous rappeler, chers collègues, que ce fonds de soutien est exceptionnel. On est la première commune de la Métropole à l'avoir mis en place. La ville de Tours nous a suivi, cette aide n'existe pas au-delà des portes de notre métropole, à part la ville de Montlouis-sur-Loire. Ainsi, très peu de communes sur les 272 de notre département incitent nos concitoyens à se doter de vélos classiques ou électriques et je pensais qu'il était utile de le rappeler dans le cadre de ces débats. Je propose de passer au vote, je vous remercie pour les Fondettois. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 30 mars 2021 votant le budget primitif de l'exercice 2021 et du 31 mai 2021 portant adoption de la décision budgétaire modificative n°1,

Vu l'avis de la commission des financements et des moyens internes du 14 juin 2021,

Entendu l'exposé des motifs,

Considérant que le fonctionnement général de la Collectivité nécessite l'adoption de la décision modificative n°2 sur le budget général de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 sur le budget primitif 2021 ci-après :

Budget 2021 – DBM n°2		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Article	Intitulé	Montant
6475 380 ADM	Subvention aux personnes de droit privé	10 000,00 €
022 01 ADM	Dépenses imprévues	- 10 000,00 €
TOTAL		- €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 05/07/2021
Publication : 05/07/2021

2. DL20210628M02 – Finances locales – Convention d'offre de concours pour l'aménagement d'une passerelle piétonne reliant le parking de l'Espace aquatique et celui de l'établissement scolaire privé sis au lieu-dit Les Grands Champs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans l'objectif de faciliter et de sécuriser la circulation piétonne entre l'établissement scolaire privé implanté sur les parcelles cadastrées ZS0087, ZS779, ZS781, au lieu-dit Les Grands Champs, et l'Espace aquatique, la Ville entend réaliser une jonction piétonne reliant les parkings des deux bâtiments.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 7 200 € H.T.

Compte tenu de son intérêt pour la réalisation de cette passerelle, l'OGEC Saint Jean XXIII gestionnaire de l'établissement scolaire a formulé une offre de concours finançant 50 % du montant prévisionnel de réalisation de l'ouvrage.

Considérant l'intérêt commun de cette liaison piétonne qui permettra à la Ville d'utiliser leurs places de stationnement dans certaines circonstances, il est proposé d'accepter l'offre de l'OGEC Saint Jean XXIII ;. Une convention actant le versement d'une somme de 3 600 € pour la réalisation de l'ouvrage, sera signée entre les deux parties.

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il des remarques ? Oui, Madame AGEORGES, je vous en prie. »

Madame WILLAUME-AGEORGES : « Oui, bonsoir. Donc, si je comprends bien, vous voulez sécuriser l'accès pour les enfants de la nouvelle école jusqu'à la piscine, c'est tout à votre honneur, mais ici, en l'occurrence, il est question quand même de fonds publics pour une association privée, pour un organisme privé. Si je comprends aussi, l'OGEC participe à 50 % de cet investissement et, en contrepartie, vous nous expliquez qu'ils nous prêteront leur parking, sous quelle forme et à quelle cadence ? et cela sous-entend aussi une question, si on sécurise une partie, les trottoirs seront-ils suffisamment sécurisés pour que les enfants empruntent le trottoir, puisque toutes les autres écoles vont forcément passer par les trottoirs pour aller jusqu'à la piscine ? »

Monsieur le Maire : « Pour répondre à votre question, il n'était pas prévu à la base, dans le cadre des discussions que nous avons eu avec l'OGEC, de réaliser une passerelle comme il vous l'est proposé ce soir, mais, il nous a été recommandé de l'envisager, dans le sens où la Métropole ouvrira son parking au grand public. Il aurait été dommage que l'école Notre-Dame décide de se clôturer et qu'elle ne puisse pas faire profiter le grand public de son parc de stationnement. Aussi, je vous rappelle que le coût d'un parking est très élevé. Celui de l'espace aquatique a été estimé à environ 250 000 euros (je calcule de tête et Monsieur PILLOT rectifiera s'il y a une erreur) et moi je trouve que c'est intelligent qu'un établissement comme l'école Notre-Dame accepte de mettre à disposition son parking auprès du grand public. On construit une passerelle, c'est très bien, les gens pourront se garer, soit sur le parking de l'espace aquatique, soit sur celui de l'école. Je vous rappelle que les prévisions de fréquentation de l'espace aquatique sont estimées à près de 80 000 visiteurs. Il aurait été dommage que l'école Notre-Dame se clôture, parce que leur parking n'aurait alors été utile que du lundi au vendredi, au contraire, avec ce choix, le public pourra en profiter le week-end. Oui, parce que c'est de l'argent public comme vous l'avez dit Madame AGEORGES, nous avons demandé à l'OGEC de bien vouloir répartir le financement à 50/50. De plus, je tiens à vous rappeler que, même si vous connaissez mon attachement aux valeurs de la République, c'est un choix des familles d'aller vers l'enseignement privé et je n'ai pas à commenter ce choix, mais les élèves restent avant tout des enfants de Fondettes, je tiens vraiment à le souligner, c'est important qu'on se le rappelle ce soir. Je vous en prie Monsieur THOMAS. »

Monsieur THOMAS : « Merci Monsieur le Maire. Juste pour compléter les propos de ma collègue. En effet, on peut se poser la question, pourquoi cette passerelle n'a-t-elle pas été discutée au moment du permis de construire ? et surtout, je vois que vous avez noté le coût estimatif des travaux à 7 200 euros, donc je suppose qu'une étude a déjà été réalisée, est-ce qu'on a une idée de l'esthétisme de cette passerelle, des matériaux, est-ce que c'est un peu plus précis ? »

Monsieur le Maire : « Si on vous le propose, c'est que les discussions ont eu lieu dans le cadre de la délivrance du permis de construire, Monsieur THOMAS. On n'invente pas les choses, elles sont discutées au préalable, et ce depuis 2 ans. On savait pertinemment comment la piscine et tous ses aménagements allaient être construits. Là, on parle d'un coût estimatif pour la passerelle puisque vous êtes tous informés, je suppose via les médias, qu'actuellement l'approvisionnement en matériaux, c'est un vrai bazar dans notre pays pour la partie bâtiment. Donc, on est sur un coût prévisionnel et on tentera de se rapprocher au maximum du coût qui vous est présenté ce soir. Pour le moment tout est estimatif partout, je peux vous assurer que le bâtiment est en très grande souffrance en ce qui concerne les matières premières.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques, chers collègues, sur cette passerelle ? Non. Je vous propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-10,

Vu l'avis de la commission communale des financements et des moyens internes du 14 juin 2021,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Thierry DREANO, Benjamin THOMAS),

- **ACCEPTE** l'offre de concours de l'OGEC Saint Jean XXIII gestionnaire de l'établissement scolaire privé sis au lieu-dit Les Grands Champs, d'un montant de 3 600 €, au titre des travaux d'aménagement d'une passerelle piétonne reliant le parking de l'Espace aquatique et celui de l'établissement scolaire ;

- **ADOPTE** la convention à intervenir entre les deux parties ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/07/2021

Publication : 05/07/2021

3. DL20210628M03 – Finances locales – Autorisation de programme et crédits de paiement pour la réalisation de la Maison des arts et de la jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 30 septembre 2020, le Conseil Municipal a validé le programme de l'opération de la Maison des Arts et de la Jeunesse et composé le jury de concours chargé du choix du maître d'œuvre missionné pour accompagner la Ville dans la réalisation du projet.

Le jury de concours réunit le 31 mars 2021, a désigné, à l'unanimité, la société BASALT Architecture, lauréat du concours. Le projet du lauréat a été présenté à la commission projets urbains et bâtiments communaux le 15 juin 2021.

Un marché de maîtrise d'œuvre sera signé avec le lauréat lorsque le Conseil Municipal aura entériné la décision du jury. Le montant du marché sera retranscrit dans l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) ci-dessous proposée à l'approbation du Conseil Municipal, l'AP/CP reprenant la totalité du coût prévisionnel de l'opération estimé par l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'enveloppe prévisionnelle déclinée dans l'AP/CP s'efforce de pallier les aléas et imprévus liés aux incertitudes des marchés actuels, en effet une provision d'environ 15 % du coût des travaux a été inscrite par anticipation.

Le plan de financement retrace également les subventions que la Ville demandera auprès de ses partenaires (celles-ci n'étant pas notifiées à ce jour). Conformément à la réglementation, cette AP/CP, répartie sur trois exercices, sera réajustée chaque année au moment des orientations budgétaires.

PLAN DE FINANCEMENT

MAISON DES ARTS ET DE LA JEUNESSE			
DÉPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant en €	Désignation	Montant en €
AMO	47 772,50	<u>Subventions prévisionnelles</u>	
Concours de MO	28 000,00		
OPC	34 000,00	CRST via la Métropole	760 000,00
CT	10 655,00	FDC TMVL	170 000,00
SPC	5 919,00	FD2 Département	
Maîtrise d'œuvre	*294 792,50		
Travaux	2 365 000,00		
Assurance dommages-ouvrage	33 582,00	Participation de la Ville	
Déménagement	25 000,00		
Sous/total	2 844 721,00		
Provision aléas et imprévus	426 112,33		
Révision de prix	229 166,67		
TVA	700 000,00		
TOTAL GÉNÉRAL TTC	4 200 000,00	TOTAL GÉNÉRAL TTC	4 200 000,00

L'AP/CP générera un Fonds de Compensation de TVA (FCTVA) à hauteur de 688 968 € versé par l'État, diminuant de ce fait la participation de la Ville et la ramenant à 2 281 032 €.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS, y avait-il des remarques ? Oui Monsieur DREANO, je vous en prie. »

Monsieur DREANO : « Le coût global du montant des dépenses pour la MAJ est annoncé ce soir à 4 200 000 €, le 30 septembre 2020, le coût estimé de ce projet s'élevait à 2 265 000 €, chiffre inscrit lors du conseil municipal du 30 septembre, plus de 300 K€ de mobilier et 300 K€ pour l'AMO. Lors du jury de concours, la commission d'appel d'offres à laquelle j'ai participé, nous avons assisté à une présentation des différents projets et nous avons discuté tous ensemble sur ces projets, sur des choix fonctionnels et esthétiques mais absolument pas budgétaires. La présentation faisait état de choix par rapport à des critères devant lesquels tous ceux qui avaient soumissionné étaient égaux, et nous n'avons pas eu d'indication budgétaire précise sur le coût du projet. Donc, par rapport à ce projet estimé en septembre 2020 à deux millions, ça fait quasiment deux fois inférieur, c'est déjà un peu étonnant ; c'est quand même un écart et heureusement que dans nos projets individuels, lorsqu'on va demander une somme à la banque, on est un peu plus précis. Aussi, on peut s'étonner que les différents concurrents n'aient pas été informés et qu'ils n'aient pas proposé une image qui soit dans la limite du budget estimé au départ ou du moins sur une augmentation raisonnable, puisque là on est sur le double. »

Monsieur CHAPUIS : « On a effectivement tous assisté à cette présentation de projet, on a même évité de choisir certaines solutions, si vous vous souvenez bien, qui pouvaient être trop élevées en coût de maintenance ; j'étais intervenu justement pour ne pas grever le budget de fonctionnement ultérieur, on parlait du chauffage et d'autres choses. On peut difficilement comparer une réunion qui a eu lieu bien avant la crise et aujourd'hui, j'insiste lourdement sur le coût des matériaux et autres.

Vous citez le chiffre de 2 200 000, plus 300 000 et plus 300 000, on est quand même à 2 800 000, il ne faut pas l'oublier, presque 3 000 000 à ce jour, mais c'était une somme donnée à titre indicatif. Lorsque vous élaborez des projets, au début, vous obtenez un chiffrage qui est basé sur des ratios, c'est extrêmement large, donc le montant de 2 800 000 n'est même pas issu d'une fourchette de prix. Il faut parvenir à ce qu'on appelle un avant-projet sommaire (APS) pour commencer à obtenir une fourchette de + 25 % ou 30 % ou, - 25 % ou 30 %, c'est important, c'est la première phase de gestion d'un projet. Donc, je souligne que le montant de 2 800 000 était un chiffre indicatif pour guider, voir vers où on allait.

Le fait sur lequel j'ai beaucoup insisté tout-à-l'heure, c'est qu'un montant de 511 000 € est inscrit en provision pour les aléas et imprévus, c'est important. Dans un chantier de ce type là, qui ne présente pas de risque, il n'y a pas de fondations profondes, il n'y a pas de risque particulier, on ne devrait retrouver que 3 % seulement et pas 12 %, on ne devrait pas trouver 100 000 euros. De ce fait, vous pouvez largement enlever 400 000 € de provision en aléas et imprévus.

Pour l'argent, il y a un effet singulier et je n'y peux rien, dans le mauvais sens. J'ai déjà expliqué la différence entre les euros courants et les euros constants ; le courant, c'est l'argent que vous avez chaque année, le constant c'est le chiffre ajusté avec l'inflation pour pouvoir comparer deux prix. Vous notez 275 000 € de révision prix, ce qui est normal puisque le montant est majoré du fait de cette provision pour aléas et imprévus. Cette provision, c'est comme si c'était des travaux, donc vous voyez bien à travers ce chiffre, l'effet pervers des coûts des matériaux qui ont augmenté, sur la révision de prix et sur les aléas et imprévus. Aussi, je vous l'ai dit, on n'atteindra jamais cette somme là, c'est évident ; ou alors ce sera peut-être le seul chantier qui se finira tranquillement, parce qu'aujourd'hui je ne sais pas si beaucoup d'entreprises répondront. Vous savez qu'elles assurent pour quelques mois encore les projets sur lesquels elles se sont engagées mais qu'il y a des grandes discussions à présent sur les projets à venir.

Pour nous, c'est un projet phare, c'est clair. Mais ne restons pas bloqués entre un chiffre de 2 800 000 et un chiffre de 4 200 000 qui ne sont absolument pas comparables du tout, j'insiste, sachant que le maître d'œuvre va concevoir et élaborer ce qu'on appelle un APS et un APD (Avant-Projet Détaillé), c'est évident, pour aboutir à la réalisation du dossier PRO (études de projet). C'est pourquoi, l'AP/CP n'est qu'une somme « enveloppe » qui est davantage maximale que précise, si vous voulez. De ce fait, au fur et à mesure, je le rappelle, chaque année, on va adapter cette AP/CP en fonction des résultats des appels d'offres qu'on ne connaît pas maintenant et des choix qui pourront être opérés, de certaines orientations ou solutions techniques retenues.

A ce jour, effectivement, il y a une alerte sur le montant des travaux que personne ne maîtrise, (*nous n'avons plus la main là-dessus*), et je ne sais pas très bien où ça peut nous amener. Cependant, soyez rassurés l'AP/CP présentée ici figure dans notre plan pluriannuel d'investissement, on a bien scindé les trois années et s'il y avait des arbitrages à effectuer, on y procéderait. Toutefois, je le souligne à nouveau, c'est quand même un projet phare, je pense que c'est important. Aussi, ne soyez pas inquiets sur les millions qui ont été annoncés. En 2020, le projet n'était pas avancé (on avait pas beaucoup d'éléments) là, on y voit quand même beaucoup plus clair. »

Monsieur le Maire : « Monsieur DREANO, vous souhaitez répondre ? »

Monsieur DREANO : « Oui, je vous remercie pour vos explications Monsieur CHAPUIS. Cela dit, je pense que l'écart est quand même très important. J'entends bien l'évolution du coût des matériaux et que c'était un montant estimatif, mais voilà, pour les prochains projets qui seront sur cette mandature, je pense que lorsqu'il y aura un estimatif, on ne le verra pas tout-à-fait de la même façon. J'avais une autre question, s'il vous plaît Monsieur le Maire, très courte. On en a parlé à la fin de la commission sur cette MAJ, la question entre la délégation de service public où la régie municipale, va se poser, comme échangé avec Madame LAFLEURE ; vous m'avez répondu que ça se ferait en temps et en heure, que c'est un sujet important, et aussi qu'il faudra bien peser le pour et le contre des deux solutions. Ce que je souhaiterais, c'est que l'on ait un vrai débat par rapport à ce projet, ensemble, et par rapport au projet culturel que portera Madame LECLERCQ, afin que l'on puisse regarder vraiment les deux côtés. De plus, si possible, lorsque le sujet sera abordé en commission, je voudrais que ça ne soit pas une fois que tout est décidé, c'est-à-dire qu'on présente : voilà, on a opté pour la régie municipale, qu'est-ce que vous en pensez ? si possible je souhaiterais qu'on puisse discuter ensemble des « pour » et des « contre » avant qu'il y ait décision, merci. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur DREANO, je souhaitais répondre concernant le plan de financement. Vous annoncez des chiffres relativement étonnants que je n'ai pas dans les dossiers de la ville de Fondettes, je vais d'ailleurs demander à l'administration de les ressortir. Une estimation de 4 200 000 d'euros a été annoncée au préalable pour cet équipement public, il faut savoir si, autour de cette table, vous voulez avoir de l'ambition pour Fondettes. Moi, je suis à la tête d'une ville où pendant 25 ans, il ne s'est rien passé, il faut l'entendre à un moment et prendre des responsabilités, où les Fondettois attendaient des équipements publics dignes d'une commune de 10 000 habitants. Il importe de recentrer le débat lorsque c'est nécessaire. On est très en retard contrairement à la ville de Chambray-Lès-Tours, à la ville de Saint-Avertin et à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et, au moins, cette municipalité aura le courage de relever le niveau pour offrir le meilleur à la jeunesse et aux Fondettois plus largement.

Ensuite, si le coût prévisionnel global s'élève à 4 200 000 €, il faudra que l'architecte sélectionné ce soir, respecte l'enveloppe qui lui est assignée par le Conseil Municipal, comme ce fut le cas pour la Halle, pour le Centre technique municipal ou pour l'agrandissement de la Môme avec 60 places supplémentaires. Concernant la gestion des deniers, il n'y a, je pense, aucune crainte à avoir, étant donné qu'ici, élus et administration font le nécessaire pour que tout se déroule parfaitement.

Je suis très étonné car personne ne relève le haut niveau de financement de la part des autres collectivités locales. Mais attendez, pour la Halle, si vous avez un peu de mémoire, il n'y a eu que 300 000 euros de fonds de concours attribué par Tours Métropole Val de Loire. Pour la MAJ, on annonce 760 000 euros de subventions. Parce que, d'une part, on a présenté le projet au président de la Métropole qui l'a trouvé très intéressant pour l'ensemble des générations, reconnaissant qu'en effet le projet méritait un accompagnement fort, et que d'autre part, le président du Département, lui aussi, a estimé que c'était un projet phare pour la commune de Fondettes et que c'était *une bonne chose*. D'ailleurs les deux collectivités nous ont demandé d'ouvrir cet équipement public au delà des frontières de la Commune de Fondettes

Monsieur CHAPUIS l'a rappelé, on a encore une chance en tant que collectivité locale, c'est qu'on peut récupérer la TVA sur le projet. Cette disposition pourrait peut-être un jour être revue par la commission des finances de l'Assemblée Nationale ; le ministre de l'économie et des finances pourrait nous annoncer que la TVA n'est plus récupérable. Aujourd'hui, on nous donne encore cette possibilité, c'est pourquoi sur les deux prochains exercices budgétaires, une somme de 688 000 euros de FTVA sera récupérée. Une opération, comme l'a dit Monsieur CHAPUIS, qui finit à deux millions d'euros financés sur les fonds propres de la Ville. Par contre, ça n'a choqué personne, qu'à Fondettes, il y a quelques années, on ait financé un terrain des gens du voyage à 1 200 000 €, là, j'insiste, ça ne choque personne. Ce n'était pas ma décision mais j'ai dû l'appliquer. Donc, à un moment, j'ai encore un peu de mémoire (les dossiers je les connais par cœur, il n'y a pas de problème particulier) il faut quand même rappeler les choses. Moi, j'estime que c'est beau ce soir d'avoir de l'ambition pour la jeunesse, pour la Commune, et c'est plutôt bénéfique.

L'autre point portait sur la régie municipale ou la gestion par une association, la majorité municipale et moi même n'avons pas d'idée arrêtée sur le sujet. Des associations nous ont contacté, on leur présentera le projet d'établissement et elles jugeront si elles peuvent l'animer. J'ai un peu d'expérience dans ce domaine, puisque j'ai été vice-président à la culture de la Métropole, j'ai suivi la construction d'un certain nombre d'équipements publics gérés en DSP à la demande du Conseil métropolitain, ça peut aussi fonctionner, c'est un débat qui se tiendra en effet dans les commissions.

Mais ce soir, ce qui comptait c'était de cadrer l'enveloppe budgétaire et de choisir un architecte parce qu'on ne pourra pas poursuivre notre réflexion sans le concours d'un vrai professionnel « du stylo » à nos côtés, pour bien concevoir et dessiner les locaux afin qu'ils puissent être fonctionnels et répondre surtout aux règles d'accessibilité qui font tant défaut parfois sur nos équipements anciens. Est-ce qu'il y avait d'autres remarques ? Oui, Monsieur CERVEAU. »

Monsieur CERVEAU : « Merci Monsieur le Maire. Moi, je voudrais commencer par rappeler que la proposition qui nous est présentée aujourd'hui c'est la traduction financière d'un de nos engagements de campagne et c'est aussi l'aboutissement d'un projet qui avait démarré lors du précédent mandat par l'acquisition de la maison jouxtant L'Aubrière, laquelle, aujourd'hui, sert de base à ce projet de Maison des arts et de la jeunesse. Ce nouvel équipement poursuivra la modernisation du centre ville et il offrira aux Fondettois un formidable outil culturel, c'est une évidence.

Aussi, vous connaissez mon appétence, mon intérêt pour l'équilibre budgétaire par rapport aux remarques formulées autour de nos échanges précédents, et je voudrais, au contraire, souligner la solidité du plan de financement. Oui, effectivement c'est un projet de 4 200 000 d'euros mais 30 % du financement de ce projet proviennent du Département et de la Métropole. Il est clair que si vous avez réussi, Monsieur le Maire, à obtenir un financement de ces deux collectivités, c'est qu'elles ont souhaité s'associer à la pertinence de ce projet de développement urbain et ça, en soi, c'est déjà un élément fort. Gageons, en plus, que votre brillante élection nous permettra de faire accompagner nos futurs projets avec autant de générosité pour la suite.

Après, quand on calcule le coût net, en fait, pour les finances de la commune, c'est-à-dire, une fois qu'on a retiré de 4 200 000 euros, les subventions et la récupération du fonds de compensation de la TVA, on arrive à un total de 2 281 000 € et quand on remet ce chiffre dans le contexte de nos finances publiques, par exemple sur l'exercice 2021, ça représente un peu plus de 80 % de la capacité d'autofinancement annuelle et c'est un peu moins de la moitié des investissements que nous réussissons à réaliser en une année. Là aussi, ce sont des éléments de fonds qui solidifient largement le financement de ce projet. Il me paraissait important de saluer la mise en œuvre de ce projet structurant qui était réclamé par les Fondettois et puis surtout de souligner, au contraire, la solidité de son plan de financement. »

Monsieur le Maire : « Merci. Y avait-il d'autres remarques sur ce plan de de financement ? Bien, je vous propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R,2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L.263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandement avant le vote du budget,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis de la commission des financements et des moyens internes en date du 14 juin 2020,

Vu l'avis de la commission projets urbains et bâtiments communaux en date du 15 juin 2020,

Entendu l'exposé des motifs,

Considérant que la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 abstentions (Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Benjamin THOMAS),

- **ADOpte** l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la réalisation de la Maison des arts et de la jeunesse :

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT MAISON DES ARTS ET DE LA JEUNESSE			
RÉPARTITION PLURIANNUELLE			
ANNÉE 2021			
DÉPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant en €	Désignation	Montant en €
AMO	57 327,50	Participation de la Ville	100 000,00
Concours de MO	33 600,00		
CT SPS	9 073,00		
SOUS-TOTAL TTC 2021	100 000,00	SOUS-TOTAL TTC 2021	100 000,00
ANNÉE 2022			
MO	150 000,00	CRST via la Métropole	380 000,00
CT SPS	10 815,80	FDC TMVL	170 000,00
OPC	20 400,00	FD2 Département	150 000,00
Assurance dommages- ouvrage	40 298,40	Participation de la Ville	850 000,00
Travaux	1 328 485,80		
SOUS-TOTAL TTC 2022	1 550 000,00	SOUS-TOTAL TTC 2022	1 550 000,00
ANNÉE 2023			
MO	203 751,00	CRST via la Métropole	380 000,00
OPC	20 400,00	FD2 Département	150 000,00
Travaux	1 509 514,20	Participation de la Ville	2 020 000,00
Déménagement	30 000,00		
Aléas et imprévus	511 334,80		
Révision de prix	275 000,00		
SOUS-TOTAL TTC 2023	2 550 000,00	SOUS-TOTAL TTC 2023	2 550 000,00
TOTAL GÉNÉRAL TTC	4 200 000,00	TOTAL GÉNÉRAL TTC	4 200 000,00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les formalités administratives, à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme et à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 02/07/2021
Publication : 05/07/2021

4. DL20210628M04 – Commande publique – Désignation du maître d'œuvre en vue de la réalisation de la Maison des arts et de la jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain et du développement économique, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Maison des arts et de la jeunesse, le jury du concours s'est réuni le 31 mars 2021 afin de procéder au classement des offres.

Rappel

- Délibération du Conseil Municipal du 30/09/2020 : validation du programme de l'opération et autorisation pour le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre
- Délibération du Conseil Municipal du 30/09/2020 : désignation des représentants du jury de concours, présidé par Monsieur le Maire

JURY DE CONCOURS PRÉSIDIÉ PAR LE MAIRE	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Dominique SARDOU	Laetitia DAVID
Corinne LAFLEURE	François PILLOT
Hervé CHAPUIS	Solène ETAME
Anne MENU	Pascal CHAZARIN
Thierry DREANO	Nathalie WILLAUME-AGEORGES

- Arrêté du maire n° AR20201120M440 du 20 novembre 2020 portant nomination du jury qualifié dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre. Membres ayant voix délibérative : Grégoire BRUZULIER, Architecte du patrimoine et urbaniste de l'Atelier d'Urbanisme de l'agglomération de Tours, Myriam OBLED, Architecte DPLE, Directrice du service des bâtiments de Tours Métropole Val de Loire, et Eric ERTAULT DE LA BRETONNIERE, Architecte, économiste de la construction, du bureau d'études ingénierie (bâtiment) de Tours.

Suite à la sélection des candidatures, quatre équipes ont été admises à concourir. L'un des candidats (QUERE JOUAN ARCHITECTES) s'est désisté, de ce fait, les projets architecturaux de trois candidats ont été jugés et classés.

La procédure étant anonyme, une lettre a été attribuée à chaque projet à réception des plis : A, B et C.

Les équipes habilitées à présenter une offre et ayant concouru sont les suivantes :

- VIA ARCHITECTES : candidat A
- C+O LOIRE ARCHITECTES : candidat B
- BASALT ARCHITECTURE : candidat C.

Le classement des candidats suivant leur ordre d'intérêt croissant est le suivant :

Résultat du vote

- Candidat A : 8 points, classé en 3^{ème} position
- Candidat B : 16 points, classé en 2^{ème} position
- Candidat C : 24 points, classé en 1^{ère} position

A l'issue des débats et de la levée de l'anonymat, le lauréat désigné par le jury, à l'unanimité, est l'entreprise BASALT ARCHITECTURE (95120 ERMONT). Après négociation, le montant du marché s'élève à 290 000 € HT pour la tranche ferme ; le marché comprend les offres optionnelles suivantes :

- Mission OPC (ordonnancement, pilotage, coordination) : 34 000 €
- Mobilier : 15 000 €
- Signalétique : 5 000 €.

Le résultat du concours a été présenté à la commission projets urbains et bâtiments communaux réunie le 15 juin 2021,

Monsieur le Maire : « Merci Madame LAFLEURE ; Y avait-il des remarques quant à ce choix d'architecte ce soir ? Bien, je tenais à remercier les membres du jury de concours puisqu'ils y ont consacré un certain nombre d'heures, il a fallu réunir deux fois le jury durant quatre heures pour sélectionner l'architecte qui travaillera sur ce dossier. Je propose donc de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique et notamment L2125-1 alinéa 2 et R2162-15 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL20200930M02 du 30 septembre 2020 portant élection des représentants du jury de concours,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL20200930M012 du 30 septembre 2020 portant validation du programme de la Maison des arts et de la jeunesse et lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre,

Vu l'arrêté du Maire n° AR20201120M440 du 20 novembre 2020 portant nomination du jury qualifié dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre.

Vu le procès verbal de sélection de la maîtrise d'œuvre par le jury de concours en date du 31 mars 2021,

Vu l'avis de la commission projets urbains et bâtiments communaux du 15 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021 portant adoption de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réalisation de la Maison des arts et de la jeunesse,

Entendu l'exposé des motifs,

Considérant que l'entreprise BASALT ARCHITECTURE a été déclarée lauréate par le jury de concours pour la maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de la Maison des arts et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Thierry DREANO, Benjamin THOMAS),

- **DÉSIGNE** l'entreprise BASALT ARCHITECTURE (70 Rue de la Gare, 95120 Ermont), lauréate du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Maison des arts et de la jeunesse ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise BASALT ARCHITECTURE pour un montant de 290 000 € HT correspondant à la tranche ferme ; les tranches optionnelles se décomposant comme suit :

- Mission OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) : 34 000 €

- Mobilier : 15 000 €

- Signalétique : 5 000 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lever les tranches optionnelles en fonction de l'évolution du marché et à signer toutes pièces en exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits dans l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réalisation de la Maison des arts et de la jeunesse votée le 28 juin 2021 et seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours et suivants.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/07/2021

Publication : 05/07/2021

5. DL20210628M05 –Domaine et patrimoine – Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le prolongement de la rue Léonard de Vinci

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain et du développement économique, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Préambule

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est une méthode de financement contractualisé, permettant le financement en tout ou partie des équipements publics nécessaires aux opérations d'aménagement, qui répondent aussi aux besoins des futurs habitants ou usagers du projet. L'initiative du PUP appartient à la collectivité et lui permet d'assurer le préfinancement d'équipements publics via une convention.

1 – Description du projet

Dans ce contexte, il est proposé d'établir une convention PUP avec des porteurs de projet qui souhaitent déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée YB 23 desservie pour partie par la rue Léonard de Vinci.

Le chemin rural (YB n°636) situé au droit de la parcelle YB 23 dans le prolongement de la rue Léonard de Vinci, est non carrossable, de ce fait, la Commune envisage de prolonger l'aménagement de la rue Léonard de Vinci afin de rendre l'accès à cette parcelle carrossable.

2 – Coût des travaux d'aménagement par la Commune

Un devis a été réalisé pour la création de 30 mètres de voirie d'une largeur de 5,50 m rue Léonard de Vinci. Le montant estimatif s'élève à 46 274,46 € TTC.

Dans le cadre de ces travaux, la Commune s'engage à réaliser l'ensemble des équipements dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés dans le tableau de répartition des charges ci-après :

PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN RURAL YB N° 636 – PROLONGEMENT DE LA RUE LÉONARD DE VINCI	
CALCUL DE RÉPARTITION DES CHARGES	
Description des travaux sur 30 mètres de longueur	
- Pose d'un collecteur Eau Pluvial phi 300 et le branchement d'eau pluviale - Réalisation d'un fond de forme et la fermeture par un enrobé - Pose d'un candélabre	
Détail des coûts	Montant en €
Coût Total des travaux H.T	38 562,05
Coût Total des travaux T.T.C	46 274,46
FCTVA : 16,404 %	7 590,86
Montant Total des travaux (déduction faite du FCTVA)	38 683,60
Montant à la charge des porteurs de projets sur la parcelle YB n°23 (60%)	23 210,16

3 – Conditions d'engagement des porteurs de projet

Les porteurs de projet s'engagent :

Le fait est que j'ai vu ce projet en direct pendant la commission, c'est donc maintenant que je pose la question. C'est quand même étonnant ce choix de partager certaines informations avant et pas forcément tout, mais peut être qu'il y a une bonne raison, Madame LAFLEURE, je vous laisserai bien entendu le préciser. Alors, par rapport à ma question, le projet urbain partenarial a pour objectif de faire contribuer financièrement les riverains aux projets lorsque la collectivité y trouve son compte et pour cela, elle accepte de participer au financement. Aussi, par rapport au plan qu'on a sous les yeux, on voit que le prolongement de la rue Léonard de Vinci, pour l'instant, concerne la parcelle n° 23, on peut imaginer que c'est juste pour un accès privé, mais est-ce que vous pouvez me confirmer que vous allez étendre ensuite la voie au droit de la parcelle n°24, afin de pouvoir rejoindre la rue de la cheminée ronde et ainsi faciliter le contournement par le sud et desservir la zone Leclerc, ce qui permettrait de d'alléger le trafic plus au nord ? »

Madame LAFLEURE : « Excusez-moi, je n'ai pas compris la fin de votre question. »

Monsieur DREANO : «Alors, à côté de la parcelle n°23, il y a la parcelle n°24 qui, aujourd'hui, n'est pas urbanisée et après, il y a la rue de la Cheminée Ronde. Est-ce que vous me confirmez (pas dans l'immédiat parce que là il ne s'agit visiblement que de la parcelle concernée) que vous avez bien prévu de continuer cette partie de la rue jusqu'à la rue de la Cheminée Ronde ? »

Madame LAFLEURE : « Alors, il y a plusieurs éléments de réponse. Tout d'abord effectivement ce sujet a été traité lors de la commission en tant que « question diverse » et je suis un peu surprise de votre question parce que vous l'avez déjà posée et en plus on vous a déjà répondu, ceci étant, pour la bonne information de tout le monde, nous allons tout reprendre.

Il s'avère que la parcelle n°23 (en jaune sur le plan) est constructible, et que le chemin qui se trouve devant n'est pas carrossable, c'est un chemin rural ; c'est d'ailleurs pour ça que c'est la commune qui propose un PUP et pas la métropole puisqu'en principe la voirie est du ressort de la métropole. En effet, il faut bien permettre aux personnes qui souhaitent habiter là d'accéder à leur terrain, c'est pour cette raison qu'on aménage cette partie.

En outre, puisqu'ils entendent s'établir à cet endroit, je trouve normal qu'on les invite à prendre en charge une grosse partie de cet aménagement qui, in fine, permettra aux autres riverains de passer par là.

Maintenant, pour ce qui concerne la parcelle n°24, je ne peux rien prévoir, personne ne peut rien prévoir, si ce terrain n'est jamais vendu, jamais urbanisé, le chemin rural restera en l'état. C'est pourquoi, aujourd'hui, je ne peux m'engager à rien devant vous, ça va dépendre de ce que deviendra ce terrain. Si voulez, il y a encore quelques temps le terrain n°23 n'était pas vendu et la parcelle n°24 ne l'était pas non plus, je ne connais pas le devenir de la parcelle 24. »

Monsieur DREANO : «Oui, mais la parcelle n°24 est constructible ? »

Madame LAFLEURE : « Elle est constructible, mais ça ne veut pas dire, Monsieur, qu'elle va être vendue. »

Monsieur DREANO : «Alors, on peut imaginer quand même que ces terrains seront un jour ou l'autre achetés et donc, au moment où intervient l'acceptation de rendre ces terrains constructibles, il va de fait qu'il y aura besoin de les desservir à un moment donné. Aussi, c'est plus une question d'anticiper par rapport à la jonction avec la rue de la Cheminée Ronde ? qui est de fait programmée ultérieurement. »

Madame LAFLEURE : «Si nous avons voulu anticiper, peut être qu'on aurait réalisé les travaux mais ça n'est absolument pas dans les projets de la Commune de changer cet espace et ce chemin rural qui peuvent rester comme ça pendant très longtemps, tant que ça ne sera vendu. Cependant, vous voyez bien que progressivement l'urbanisation avance, mais il n'est pas dans nos projets de transformer cette voirie actuellement. »

Monsieur DREANO : «Est-ce que vous êtes d'accord avec le fait que ça pourrait permettre de délester aussi une partie du trafic qui remonte vers le nord ? »

Madame LAFLEURE : « Effectivement, à terme, il y aura une liaison entre la rue de la Cheminée Ronde et l'avenue du Moulin à Vent, mais ça n'est absolument pas un projet que nous souhaitons encourager et ce n'est pas envisagé pour l'instant. Le plan local d'urbanisme a rendu ces parcelles urbanisables et pas le chemin, donc c'est pour ça que je ne peux pas m'engager aujourd'hui, même si l'aménagement du chemin continuera sûrement et que petit à petit la voirie sera aménagée. »

Monsieur le Maire : « Merci Madame LAFLEURE ; Y avait-il d'autres remarques sur ce PUP ? Bien, je vous propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 332-11-3, L332-11-4 et R 332-25-1 et suivants,

Vu la demande des propriétaires de la parcelle cadastrée YB 23 débouchant sur le chemin rural (parcelle YB n°636) située dans le prolongement de la rue Léonard de Vinci), sur laquelle ils envisagent l'édification d'une maison d'habitation,

Vu l'avis de la commission projets urbains et bâtiments communaux du 15 juin 2021,

Entendu l'exposé des motifs,

Considérant que l'extension de la rue Léonard de Vinci répond aux besoins des futurs habitants et usagers du projet,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Thierry DREANO, Benjamin THOMAS),

- **APPROUVE** la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec les porteurs de projet propriétaires de la parcelle YB 23, pour le prolongement de la rue Léonard de Vinci, aux conditions reprises dans l'exposé ;

- **APPROUVE** le montant de la participation financière à la charge des porteurs de projet qui s'élève à 23 210,16 € ;

PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN RURAL YB N° 636 – PROLONGEMENT DE LA RUE LÉONARD DE VINCI	
CALCUL DE RÉPARTITION DES CHARGES	
Description des travaux sur 30 mètres de longueur	
- Pose d'un collecteur Eau Pluvial phi 300 et le branchement d'eau pluviale - Réalisation d'un fond de forme et la fermeture par un enrobé - Pose d'un candélabre	
Détail des coûts	Montant en €
Coût Total des travaux H.T	38 562,05
Coût Total des travaux T.T.C	46 274,46
FCTVA : 16,404 %	7 590,86
Montant Total des travaux (déduction faite du FCTVA)	38 683,60
Montant à la charge des porteurs de projets sur la parcelle YB n°23 (60%)	23 210,16

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention PUP avec les propriétaires de la parcelle YB 23, ainsi que tout document en application de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les frais de bornage du terrain à céder par les porteurs de projet seront pris en charge par la Commune ;
- **DIT que** la convention PUP dûment signée par les deux parties, sera consultable à la Mairie de Fondettes, aux horaires habituels d'ouverture du service de l'urbanisme ;
- **DIT que** mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois aux portes de la Mairie et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville conformément aux articles R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acte certifié exécutoire
 Réception par le Préfet : 02/07/2021
 Publication : 05/07/2021

6. DL20210628M06 – Domaine et patrimoine – Convention de mise en servitude de la parcelle communale ZS 887 au lieu-dit Les Grands Champs, avec le SIEIL pour l'extension du réseau électrique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au maire en charge de la voirie, des parcs et jardins et de la protection de la biodiversité, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de travaux d'extension du réseau électrique au Grands Champs, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) propose l'établissement d'une convention de mise en servitude de la parcelle communale cadastrée ZS 887 au lieu-dit Les Grands Champs, pour l'implantation d'une canalisation électrique souterraine (BT Câble réseau – fourreau) et un coffret électrique de réseau posé en saillie de la clôture.

Dans ces conditions, le SIEIL est autorisé à établir sur ladite parcelle, dans une bande de 0,40 mètres de large et sur une longueur d'environ 83 mètres, à 0,8 mètre de profondeur minimum, une canalisation souterraine et ses accessoires. Les ouvrages seront entretenus et maintenus en bon état par les soins et aux frais exclusifs du SIEIL.

La commune conserve sur ses propriétés tous les droits compatibles avec l'exercice de la servitude ainsi constituée. Elle s'engage à garantir en permanence de jour comme de nuit le libre accès à l'emplacement réservé au SIEIL et à son concessionnaire.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties, elle est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

La servitude est consentie au SIEIL moyennant une indemnité forfaitaire et unique de 1 euro. Elle fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais du SIEIL.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission infrastructures, biodiversité, parcs et jardins du 16 juin 2021,

Entendu l'exposé des motifs,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de la mise en servitude des terrains communaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la convention de mise en servitude de la parcelle communale cadastrée ZS 887, sise au lieu-dit « Les Grands Champs » pour l'implantation des ouvrages prévus dans le cadre de travaux d'extension du réseau de distribution publique d'énergie électrique, tel que décrits dans l'exposé ;

- **DIT** que la présente constitution de servitude fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais du SIEIL, 12-14 rue Blaise Pascal BP 51314 Tours 37013 Cédex 1 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir et l'acte notarié, ainsi que toutes les pièces en exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/07/2021

Publication : 05/07/2021

7. DL20210628M07 – Domaine et patrimoine – Dénomination de voies

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au maire en charge de la voirie, des parcs et jardins et de la protection de la biodiversité, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission infrastructures, biodiversité, parcs et jardins réunie le 16 juin 2021 propose de dénommer certaines voies afin de permettre aux futurs habitants de demander l'installation de leurs branchements et pour faciliter leur localisation notamment en cas d'intervention des services de sécurité et de secours.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis de la commission infrastructures, biodiversité, parcs et jardins du 16 juin 2021,

Entendu l'exposé des motifs,

Considérant qu'il convient de dénommer les voies communales pour faciliter leur localisation, notamment en cas d'intervention des services de sécurité et de secours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de dénommer les voies de desserte tel que repris ci dessous :

CR / Lieu-dit	Nom	Origine	Extrémité
CR29	Chemin de la Chevalette	Rue de Vallières RD N°76	Quai des Bateliers RD N°952
La Moutonnerie	Chemin de la Moutonnerie	Rue de Port Foucault	Chemin de la Chevalette
La Saulaie	Chemin de la Saulaie	Chemin de la Chevalette	Rue de Vallières RD N°76
CR 35	Chemin du Chêne Vert	Rue de la Bruzette	Sans issue
CR 55	Chemin de Beauchêne	Route de Beauchêne (VC21)	Route de Beauchêne (VC21)
CR 103	Chemin de la Croix Galifer	Route de Saint Roch RD N°36	Sans issue
CR 102	Chemin du Grand Barré	Route de Saint Roch RD N°36	Rue du Haut Criabé
CR 97	Chemin des Renardières	Route de la Membrolle RD N°76	Sans issue
CR 94	Chemin de la Fortellerie	Route de Lavaray	Sans issue
CR 154	Chemin du Petit Plessis	Route de Lavaray	CR N°89
CR 131	Chemin de la Roullière	Route de Pernay RD N°3	CR N°77
CR 9	Chemin des Assis	Rue du Vau Liard	Rue du Four Blanc

- **DIT** que les crédits nécessaires à la matérialisation des plaques indicatives seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours (article 2152).

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 02/07/2021
Publication : 05/07/2021

8. DL20210628M08 – Enfance – Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge GRANSART, Adjoint au maire en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la petite enfance, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Après avis de la direction de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), la commission intergénérationnelle du 9 juin 2021 a émis un avis favorable sur l'actualisation du règlement de fonctionnement des établissements communaux d'accueil de la petite enfance : le Relais Petite Enfance, La Poupardière et La Dorlotine :

A. Ouverture le mercredi du multi-accueil de la Dorlotine

Élargissement de l'amplitude d'accueil du multi-accueil de la Dorlotine, les mercredis de 8 h à 18 h à partir du 25 août 2021 selon la modulation suivante :

- 20 enfants de 8h00 à 9h00
- 30 enfants de 9h00 à 12h30
- 26 enfants de 12h30 à 13h30
- 30 enfants de 13h30 à 18h00.

B. Actualisation des autres dispositions du règlement de fonctionnement des multi-accueils

Les ajustements sont les suivants :

- Le Relais Assistants Maternels devient le Relais Petite Enfance (changement de nom et mise à jour de la présentation du service)
- Le Directeur d'établissement devient le Responsable d'établissement (changement de terme, mise à jour des nouvelles réglementations)

- Le rôle du médecin référent est mis à jour
- Les contrats d'accueil régulier seront paramétrés sur une année civile à compter du 1^{er} janvier 2022
- La mention d'une restauration collective 100 % Bio, saine et durable est insérée dans le règlement.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance du 20 mai 2021 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020 et notamment l'article n°99,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 portant modification du règlement des établissements d'accueil de la petite enfance,

Vu l'avis de la commission communale intergénérationnelle du 9 juin 2021,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'actualiser le règlement des établissements d'accueil de la petite enfance, à compter du 16 août 2021 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le règlement et tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/07/2021

Publication : 05/07/2021

9. DL20210628M09 – Fonction publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre des recrutements et de la nécessaire actualisation du nombre de postes à laisser vacants au titre de l'année 2021, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur PICOT. Y avait-il des remarques sur le projet de délibération ? Oui, Monsieur THOMAS. »

Monsieur THOMAS : « Merci Monsieur le Maire. Juste une demande de précision. C'est-à-dire que l'on peut remarquer dans le tableau qu'il y a de nombreuses ouvertures de postes comme un poste d'attaché territorial. Certains postes sont très clairs comme bien sûr l'ouverture de la classe spécialisée avec un surveillant, d'ailleurs, on ne parle pas de cette unité d'enseignement élémentaire autisme alors que je trouve que c'est un beau projet. J'aurais aimé obtenir des informations concernant ce poste d'attaché territorial puisque ça peut toucher plusieurs domaines et souvent on récupère les différents postes. Donc, est-ce qu'il est possible d'avoir un organigramme ou qu'il soit peut-être consultable sur le site de la mairie ? J'ai cherché mais je n'ai pas trouvé cet organigramme afin que l'on puisse se repérer clairement, sachant aussi qu'il y a énormément de compétences qui appartiennent à la métropole »

Monsieur PICOT : « Pour répondre à votre question concernant le poste d'attaché, il s'agit d'un nouveau directeur, en l'occurrence une directrice, qui va venir nous rejoindre, je crois au début septembre, pour occuper un poste important au niveau de la mairie, en remplacement d'une autre personne bien entendu. Concernant le cadre d'emplois des adjoints administratifs, il s'agit de donner sa chance à une jeune femme qui est embauchée depuis quelque temps chez nous et qui a donné des signes de bonne volonté et de compétence et on va donc lui permettre de dérouler carrière dans la mairie. Ensuite, il y a également des transformations de postes qui vont induire des augmentations ou du moins des agents qui vont prendre un petit échelon ou du grade, soit une petite promotion, c'est le jeu normal, je dirais, de la vie professionnelle. Puis, il y a également l'ouverture de deux postes d'éducateurs des activités physiques et sportives qui sont des saisonniers pour les rendez-vous sport organisés pendant les vacances scolaires et enfin un poste d'adjoint technique, comme vous venez de le citer, un poste d'encadrement pour une classe d'autisme, un agent qui prendra son poste à la rentrée prochaine. »

Monsieur THOMAS : « Est-ce qu'un organigramme pourra être transmis ou sera lisible sur le site de la Ville ? »

Monsieur le Maire : « Alors, il vous sera présenté par Monsieur PICOT, je demande à l'administration de bien vouloir le noter pour la commission ressources humaines (moyens internes). Non, il ne sera pas visible sur le site Internet, on ne divulgue pas les nom et prénom des agents, en tant que chef de l'administration, je n'y suis pas favorable, j'ai un rôle de protection vis-à-vis des agents municipaux et je l'assume pleinement. En revanche, qu'on vous présente l'organigramme ne pose aucun problème, bien au contraire et c'est une bonne proposition d'ailleurs pour que les membres de la commission puisse en prendre connaissance. Y avait-il, chers collègues, d'autres remarques sur cette modification du tableau des effectifs ? Bien, je vous propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	
Cadres d'emplois : Attachés Territoriaux	
- Ouverture d'un poste d'attaché territorial	
- ancien effectif :	5
- nouvel effectif :	6
➤ Ouverture d'un poste d'encadrement	

Cadres d'emplois : Adjoints administratifs

- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 5

➤ Ouverture d'un poste pour nommer stagiaire un agent sous contrat

Cadre d'emplois : Adjoints administratifs / Rédacteurs Territoriaux

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe en un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à 35/35

Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 5

Rédacteur principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 6

➤ Ouverture d'un poste pour nommer un agent dans le cadre de la procédure de promotion interne

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois : Adjoints techniques / Agents de maîtrise

- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe en un poste d'agent de maîtrise

Adjoint technique principal 1^{ère} classe

- ancien effectif : 18
- nouvel effectif : 17

Agent de maîtrise

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

➤ Ouverture d'un poste pour nommer un agent dans le cadre de la procédure de promotion interne

EFFECTIFS DES AGENTS CONTRACTUELS

Cadre d'emplois : Éducateurs des APS

- Ouverture de deux postes d'éducateur des APS saisonniers

Éducateur des APS (alinéa 3-2°)

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 3

➤ Recrutement d'agents qui interviennent sur les Rendez-vous Sports organisés durant les vacances scolaires (Cette année en raison du nombre important d'enfants inscrits, il convient de renforcer l'équipe en place)

Cadres d'emplois : Adjoint technique

- Ouverture d'un poste d'adjoint technique à 8/35

Adjoint technique (8/35)

- ancien effectif : 22
- nouvel effectif : 23

➤ Recrutement d'un surveillant de pause méridienne supplémentaire à l'école Dolto à compter de la rentrée prochaine compte-tenu d'une ouverture de classe spécialisée

- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2021 et suivants.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 02/07/2021
Publication : 05/07/2021

10. DL20210628M10 – Institutions et vie politique – Création du « Conseil Municipal des Jeunes » et présentation du règlement intérieur

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laëtitia DAVID, Adjointe au maire en charge des affaires générales et de la citoyenneté, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

A – Objectif et cadre juridique

Au titre de sa politique d'ouverture à la citoyenneté destinée aux jeunes de Fondettes, la Municipalité souhaite créer le « Conseil Municipal des Jeunes » (CMJ) pour la période 2021-2026.

Le cadre juridique du conseil municipal des jeunes est celui d'un comité consultatif régit par le code général des collectivités territoriales (article L.2143-2). Cette instance est un lieu d'échanges et de propositions.

L'objectif de la Municipalité est de faciliter l'apprentissage de la citoyenneté accessible aux enfants, de les familiariser avec les processus démocratiques (les candidatures et la campagne électorale, le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, etc...) et d'initier les jeunes à la gestion de projets.

B – Composition et fonctionnement

Le Conseil municipal des jeunes sera composé au maximum de 33 enfants élus, filles et garçons scolarisés et domiciliés à Fondettes, issus des classes élémentaires et du collège. Chaque jeune élu sera parrainé par un Adjoint ou un conseiller municipal du Conseil Municipal de la Ville.

Le CMJ sera installé par Monsieur le Maire, président, entouré de son Adjointe en charge des affaires générales et de la citoyenneté et le cas échéant, de l'Adjoint en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la petite enfance.

Les activités du CMJ seront encadrées par l'Adjointe en charge des affaires générales et de la citoyenneté et accompagnées par le service citoyenneté de la Ville. Le CMJ sera doté d'un règlement intérieur (joint à la présente note) qui sera signé par le jeune élu et son parent.

C – Rôle et périmètre d'intervention

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus seront appelés à réfléchir, décider, puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous et notamment des jeunes. Afin de souligner leurs actions, elles seront fléchées dans le budget de la Ville.

Les enfants élus seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec pour finalité la transmission de la mémoire ; le cas échéant, ils pourront être sollicités pour des interventions. De plus, ils seront associés à la création d'un passeport du civisme au sein de la Commune.

Monsieur le Maire : « Merci Madame DAVID. Y avait-il des remarques concernant la création du CMJ ? Oui, Monsieur DREANO. »

Monsieur DREANO : « Conseil municipal des jeunes et Maison des arts et de la jeunesse, ça va bien ensemble, est-ce que vous avez pensé à associer particulièrement le conseil municipal des jeunes à ce projet tout au long de son déroulement ? ».

Monsieur le Maire : « C'est certain, ils seront associés, cet élément sera inscrit dans les objectifs que l'on va tenter de fixer avec eux. Monsieur THOMAS, vous aviez une question ? »

Monsieur THOMAS : « Oui, Monsieur le Maire, plusieurs questions en réalité. Bien évidemment, on salue la création de ce conseil municipal des jeunes dont l'objectif est de faciliter l'apprentissage de la citoyenneté et surtout de les familiariser avec les processus démocratiques. Dans la note de synthèse, il est question du conseil municipal des jeunes et non pas comme dans le contrat d'action municipale : conseil municipal des enfants et conseil municipal des jeunes. Tout comme sur le site de la mairie, je suis allé voir, vous aviez bien deux rubriques séparant ces deux types de conseil. D'ailleurs, l'article 13 du règlement intérieur, le montre bien puisqu'il est précisé qu'il sera désigné un représentant par classe en élémentaire et deux représentants par classe en 6^{ème} et 5^{ème}. On se doute bien que les attentes, entre un élève en élémentaire et en 6^{ème} – 5^{ème} ne sont pas forcément les mêmes. Alors ma question est très simple : qu'en est-il des autres tranches d'âge ? J'avais vu des lycéens sur le site de la mairie donc je voudrais savoir s'ils vont pouvoir participer et pourquoi avoir tout rassemblé ? ».

Monsieur le Maire : « Il est vrai qu'il y avait deux instances, alors, on propose de créer une seule et même instance et ensuite les enfants pourront travailler par classes, par sous-groupes et par commissions. Sachez que, lorsque je les écoute, en termes de propositions, ils ne sont pas si éloignés que ça, c'est assez étonnant. D'ailleurs, ceux qui sont en CM1, bousculent les plus grands et c'est assez surprenant à voir. Aussi, ce sera le conseil municipal des jeunes qui se réunira dans cette salle avec 33 sièges, ils nous remplaceront et ils formuleront leurs propositions. Je confirme qu'il s'agit bien d'une seule et même instance et je pense que ce sera clair pour tout le monde. »

Monsieur THOMAS : « Alors, autre question, j'ai vu dans la note, même si ça n'apparaît pas dans le reste du règlement intérieur, je pense qu'il faudrait rajouter un article, il est précisé que chaque jeune élu sera parrainé par un adjoint ou conseiller municipal de la ville. Bon, il me semble important que les jeunes soient également informés du rôle de l'opposition dans l'action démocratique. Moi je suis tout-à-fait partant et je pense que mes collègues aussi, pour être parrain, donc j'espère que l'opposition sera conviée également à participer à ce projet et même pour pouvoir leur expliquer aussi le rôle de l'opposition dans un conseil municipal. »

Monsieur le Maire : « Monsieur THOMAS, on ne politise pas la jeunesse, non, c'est pas possible. Non, on n'est pas là pour entrer dans des débats clivants, vous le ferez le jour où vous serez peut-être député à l'Assemblée Nationale, pour vous confronter avec d'autres, mais ça c'est une autre histoire. Les enfants seront ici pour travailler sur les projets de la ville, leurs propositions seront remontées dans les commissions et jusqu'à ce conseil municipal, mais les enfants ne seront pas là pour qu'on leur politise l'esprit. On est là pour les inviter à réfléchir sur leur commune et non pas pour s'amuser à créer au sein du conseil municipal des jeunes, un rôle d'opposant entre les uns et les autres, ce serait complètement ridicule. Par rapport à ça, je pense que votre intervention n'est pas la bienvenue. En effet, l'objectif c'est de leur donner envie de s'engager, et si on commence à dire aux jeunes que la politique c'est de la confrontation, ça donnera sûrement envie aux jeunes plus tard de s'engager, ça va leur donner encore plus envie d'aller voter. Au contraire, ce n'est pas du tout l'objectif, on leur demande de formuler des suggestions afin que l'on puisse les accompagner et vous serez en charge de les étudier tout comme nous, ce sera plutôt une bonne nouvelle s'ils ont des propositions à nous soumettre et ils en auront, je leur fais confiance. »

Monsieur THOMAS : « Ce n'est pas ce que j'ai dit, j'ai dit qu'en tant que conseiller municipal, on pouvait aussi participer à ce projet, c'est uniquement ça. Je n'ai pas dit de politiser les enfants, c'est qu'on est aussi conseiller donc on veut participer à ce projet. Alors, j'avais une autre question concernant le budget. Je trouve que c'est une bonne idée de leur attribuer un budget pour pouvoir faire des propositions et pouvoir les financer. Donc, il est précisé que ces actions seront fléchées dans le budget de la Ville, ça veut dire quoi ? est-ce qu'ils auront un budget avec un montant précis où qu'on pourra, selon le projet, aller chercher une somme d'argent ? »

Monsieur le Maire : « Le conseil municipal des jeunes formule des propositions depuis plusieurs années, je cite un exemple, à une époque, les jeunes ont émis une suggestion que Monsieur PILLOT a traité sous le précédent mandat, celle de prévoir un parc à vélos à l'entrée de certaines écoles, ce projet a bien été inscrit au budget mais sans indiquer qu'il s'agissait d'une idée exprimée par le conseil municipal des jeunes. Une autre fois, les enfants ont estimé que les places pour personnes en situation de handicap n'étaient pas assez visibles, ils ont donc demandé à créer un panneau de signalisation supplémentaire. Habituellement, on adopte ces projets au conseil municipal lors du vote du budget mais sans souligner leur participation. C'est pourquoi, notre intention, c'est que Monsieur CHAPUIS puisse exposer, lors de la présentation du budget et après validation de la commission des financements à laquelle vous appartenez, les actions demandées par le conseil municipal des jeunes, c'est important, voilà comment on travaillera. »

Monsieur THOMAS : « Juste pour terminer, j'ai bien lu le règlement intérieur et c'est plutôt une question technique. Je voulais savoir comment ça allait se passer. Il est précisé dans les articles 16,19 et 21 que, vous, Monsieur le Maire, vous tiendrez la présidence de la séance, et qu'il y aura un secrétaire. Je voulais savoir si les enfants eux-mêmes pourront jouer ce rôle. Je ne sais pas, est-ce que vous avez imaginé l'élection d'un maire des jeunes ? je pose cette question pour les faire vraiment participer, vous savez qu'en 6^{ème}/5^{ème}, dans un débat, les élèves peuvent distribuer la parole et ils le font très bien. Dans la note, ça n'est pas indiqué, donc, je voulais savoir comment ça allait se passer pour eux ? »

Monsieur le Maire : « Pour le moment, il n'y a pas d'évolution prévue à ce sujet. Néanmoins, tout est possible. A eux de créer leurs règles, ils pourront aussi élaborer leur propre charte. Je ne suis absolument pas fermé sur cette question, bien au contraire ; pourquoi pas élire un maire des jeunes, je l'ai été il y a 20 ans et 20 ans plus tard, je suis devenu maire des vieux tout court (plaisantant) comme du conseil municipal des enfants, donc je suis très ouvert à ce sujet. Madame DAVID se chargera de l'animation et de nous remonter leurs réflexions, et je leur fais confiance, en effet, pour savoir écouter et distribuer la parole. Y avait-il d'autres remarques sur cette création du CMJ pour la mandature, chers collègues ? je propose donc de passer au vote, je vous remercie pour la jeunesse fondettoise. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l' article L2143-2,

Vu l'avis de la commission intergénérationnelle du 9 juin 2021,

Entendu l'exposé des motifs,

Considérant l'intérêt de disposer d'une instance d'échanges et de propositions en vue d'enrichir le quotidien des habitants et en particulier des jeunes de la Commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création du « Conseil Municipal des Jeunes » aux conditions reprises dans l'exposé ;
- **APPROUVE** les dispositions du règlement intérieur précisant les modalités d'organisation, d'élection et de fonctionnement du CMJ ;

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 02/07/2021
Publication : 05/07/2021

11. DL20210628M11 Institutions et vie politique – Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain et du développement économique, qui présente à l'assemblée le rapport suivant :

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au maire par délibération en date du 25 mai 2020.

Dans ce cas, les décisions prises par le maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

De ce fait, les décisions du maire doivent être inscrites au registre des délibérations du conseil municipal, faire l'objet d'une publicité et être transmises au préfet dans le cadre du contrôle de légalité. Le maire rend compte de ses décisions au conseil municipal à chacune des réunions obligatoires.

Au cours du mandat, les délégations peuvent être adaptées pour davantage d'efficacité, de ce fait, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster la délégation au Maire en matière d'urbanisme.

En effet, le CGCT prévoit que le Maire peut être chargé « de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux »

Rédaction actuelle

En 2020, suivant les limites alors retenues par l'Assemblée délibérante, le dépôt des demandes de démolition avait été retiré et l'alinéa 25° disposait :

« Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsqu'il s'agit de déclarations préalables ainsi que des permis de construire créant une emprise au sol maximale de 200 m² et pour les permis d'aménager d'une superficie inférieure à 2 000 m². »

Nouvelle rédaction

Dans un objectif d'efficacité et de réactivité, et pour énoncer sans équivoque les conditions de la délégation en matière de dépôt des demandes d'autorisation, il est proposé de rédiger l'alinéa 25° comme suit :

« Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; il s'agit des demandes de permis de démolir, déclarations préalables, permis de construire et dans le cadre de lotissements ou d'aménagement de l'espace public, y compris en périmètre de protection de monument historique, de déclarations préalables et demandes de permis d'aménager.

Ainsi, le Maire est autorisé à déposer toute demande :

- de permis de démolir, dans la limite de 3 000 m² d'emprise au sol dans le cas où une emprise au sol existe,
- de déclaration préalable créant ou non de l'emprise au sol, dans la limite des seuils fixés par le code de l'urbanisme,
- de permis de construire créant ou non de l'emprise au sol, dans la limite de 3 000 m² d'emprise au sol,
- de permis d'aménager ou de déclaration préalable en vue de lotir, y compris en périmètre de protection de monument historique, pour un foncier d'une superficie maximale de 15 hectares. »

Les autres dispositions de la délibération du 25 mai 2020 sont inchangées.

Monsieur le Maire : « Merci Madame LAFLEURE . Y avait-il des remarques ? Oui, Monsieur DREANO, je vous en prie. »

Monsieur DREANO : « Oui, Monsieur le Maire, cette nouvelle rédaction vous donne des pouvoirs supplémentaires en matière d'autorisation d'urbanisme, c'est très clair par rapport à la rédaction, après, j'imagine qu'il y a une raison puisque vous parlez d'efficacité et d'efficacités, c'est que vous avez donc prévu un certain nombre d'actions qui seraient plus faciles ou plus rapides, ou plus efficaces, si vous aviez ce pouvoir étendu. De ce fait, sans savoir exactement ce que ça concerne, il manque une partie de la question, et puis la deuxième chose, c'est que ce sont des délibérations qui aujourd'hui auraient lieu au conseil municipal mais qui seraient aussi discutées en commission. Aussi, je me pose la question en disant que notre rôle c'est aussi d'essayer d'apporter et d'aborder tous les sujets, donc, le fait d'élargir n'est pas gênant en soit, ce n'est pas une question de confiance ou pas, mais c'est juste que pour la démocratie et les échanges, je voterai contre parce que je souhaiterais que les sujets soit abordés en commission et pour cette question, il manque des éléments pour savoir ce que cela concerne directement, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « La délibération qui vous est proposée ce soir aurait dû être prise au début du mandat, sauf que l'administration s'est aperçue que le maire n'avait pas ces pouvoirs pour gagner en efficacité. Pour information, Monsieur GARRIDO, disposait de délégations, je le vois sur mon document, à la date du 11 avril 2008 et modifiées le 23 mars 2010 ; Monsieur PASQUIER avait des délégations, réactualisées par sept fois exactement pour gagner en efficacité et Monsieur MASBERNAT disposait de la totalité des délégations lorsqu'il a été élu le 3 juillet 1995. Donc, il n'y a pas de problème particulier, d'une part et d'autre part, sachez que dans le cadre des délégations qui m'ont été confiées, j'ai toujours présenté les sujets dans les commissions, ainsi, il n'y aura pas de changement pour ma part. Dans de nombreuses municipalités, les élus ne sont pas tous informés via les commissions, mais ce n'est pas ma vision des choses, j'ai toujours joué la carte de la transparence et j'ai toujours soumis les dossiers à la commission avant de les signer. Alors, si je peux vous rassurer là dessus, il n'y a pas de difficulté. D'ailleurs je note bien que des gens qui étaient membres de votre liste aux élections municipales et dont certains appartenaient à des équipes antérieures, avaient voté en leur temps ces délégations pour donner au maire l'efficacité nécessaire au fonctionnement de la collectivité. Je le répète, en termes de transparence et de débats sur les dossiers déposés, ils auront vraiment toujours lieu. Monsieur THOMAS, vous souhaitez la parole ? »

Monsieur THOMAS : « Vous avez répondu à ma question Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Et bien c'est parfait. Y avait-il d'autres remarques, chers collègues ? Je propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22, L2122-17, L2122-18, L2122-2 et L2122-23,

Vu la délibération n°DL20200525M04 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal charge le Maire, pour la durée de son mandat, des délégations prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il importe de préciser l'autorisation accordée au Maire pendant la durée de son mandat, en ce qui concerne le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'efficacité et de réactivité,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 contre (Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Thierry DREANO, Benjamin THOMAS),

- **DÉCIDE** de modifier l'alinéa 25° de la délibération n°DL20200525M04 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal charge le Maire, pour la durée de son mandat, des délégations prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, comme suit :

« Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; il s'agit des demandes de permis de démolir, déclarations préalables, permis de construire et dans le cadre de lotissements ou d'aménagement de l'espace public, y compris en périmètre de protection de monument historique, de déclarations préalables et demandes de permis d'aménager.

Ainsi, le Maire est autorisé à déposer toute demande :

- de permis de démolir, dans la limite de 3 000 m² d'emprise au sol dans le cas où une emprise au sol existe,
- de déclaration préalable créant ou non de l'emprise au sol, dans la limite des seuils fixés par le code de l'urbanisme,
- de permis de construire créant ou non de l'emprise au sol, dans la limite de 3 000 m² d'emprise au sol,
- de permis d'aménager ou de déclaration préalable en vue de lotir, y compris en périmètre de protection de monument historique, pour un foncier d'une superficie maximale de 15 hectares. »

- **DIT** que les autres dispositions de la délibération du 25 mai 2020 sont inchangées.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/07/2021

Publication : 05/07/2021

12. DL20210628M12 – Institutions et vie politique – Désignation des délégués de la Commune auprès du syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes suite au résultat des élections départementales du 27 juin 2021

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Modifications suite aux élections départementales du 27 juin 2021

Compte tenu du résultat des élections départementales du 27 juin 2021, Monsieur Cédric de OLIVEIRA a été élu conseiller départemental titulaire et Madame Dominique SARDOU cesse d'exercer ses fonctions de conseillère départementale.

Dans ces conditions et pour permettre au Syndicat mixte de procéder à l'installation de ses nouveaux membres à l'issue des élections départementales du 27 juin 2021, il convient de revoir la désignation des représentants de la ville de Fondettes auprès du Syndicat mixte.

Rappel du fonctionnement du Syndicat mixte

La mission du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes constitué entre la ville de Fondettes et le département d'Indre-et-Loire, est l'exploitation de la cuisine centrale de Fondettes mise à disposition par la Ville pour la production et la livraison des repas.

Le comité syndical est constitué de deux collèges comprenant :

- trois élus (3 titulaires, 3 suppléants) issus du Conseil Départemental ;
- trois élus (3 titulaires, 3 suppléants) issus du Conseil Municipal de Fondettes.

Le comité syndical élit son président au scrutin secret et à la majorité absolue, ainsi qu'un vice-président, issu de l'autre collège. La durée du mandat des élus du comité syndical concorde avec celle du mandat électoral de leur collectivité d'origine.

Composition actuelle du comité syndical

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal de Fondettes le 25 mai 2020, l'Assemblée délibérante a élu ses délégués au sein du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes par délibération n°DL20200604M21 en date du 4 juin 2020 :

Représentants du Conseil Municipal de Fondettes auprès du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes	
Titulaires	Suppléants*
Cédric de OLIVEIRA	Serge GRANSART
Nicole BELLANGER	Solène ETAME NDENGUE
Catherine PARDILLOS	Valérie DUNAS

Les élus désignés par le département d'Indre-et-Loire étaient alors les suivants :

Représentants du Département auprès du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes	
Titulaires	Suppléants*
Judicaël OSMOND	Nathalie TOURET
Dominique SARDOU	Florence ZULIAN
Xavier DATEU	Martine CHAIGNEAU

(*) Les postes de suppléant n'étant pas affectés à un poste titulaire particulier.

Lors de sa séance d'installation du 30 juin 2020, le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes a élu Madame Dominique SARDOU, Conseillère départementale, en qualité de présidente et Cédric de OLIVEIRA, Maire de Fondettes, en tant que vice-président.

Au vu des élections départementales du 27 juin 2021, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L5721-1, L5721-2 et L 5211-8,

Vu le résultat des élections départementales d'Indre-et-Loire en date du 27 juin 2021,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée ;

- **ÉLIT**, à l'unanimité, les délégués de la Commune auprès du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes :

Représentants du conseil municipal de Fondettes auprès du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes	
Titulaires	Suppléants
Dominique SARDOU	Serge GRANSART
Nicole BELLANGER	Solène ETAME NDENGUE
Catherine PARDILLOS	Valérie DUNAS

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 02/07/2021
Publication : 05/07/2021

● Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre des crédits ouverts au budget ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet				
28/04/21	DC20210428F071	Commande publique – Résiliation de la location et de la maintenance du copieur actuel situé à l'Espace Municipal des Solidarités et de l'Emploi "Les Tonnelles" (avec l'UGAP)				
12/05/21	DC20210512F078	Commande publique – Contrat de prestation pour l'hébergement et la maintenance du site internet de la Ville (avec ARTIFICA ✓ 2500 €/an HT pour la maintenance ✓ 550 € HT/jour par intervenant pour la maintenance évolutive ✓ 900 € HT/an pour l'hébergement ✓ 3 850 € HT pour mise à niveau technique ✓ 225 € HT de frais d'ouverture de compte)				
12/05/21	DC20210512F079	Commande publique – Contrat de vérification périodique des systèmes de sécurité incendie (avec CHUBB France moyennant 2 750 € HT/an)				
18/05/21	DC20210518U080	Domaine et patrimoine – Avenant n°1 au contrat administratif d'occupation du logement communal, sis 3 avenue du Général de Gaulle (recette : montant du loyer 616,36 €/mois)				
27/05/21	DC20210527G081	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (D G-11, recettes 162 €)				
02/06/21	DC20210602F082	Commande publique – Marchés de transports scolaires (avec la société SARL GROSBOIS TAV Voyages <table border="1" data-bbox="699 1783 1481 1935"> <tbody> <tr> <td>Lot 1</td> <td>Forfait journalier de 392 € HT (ramassage scolaire) Forfait de 83,10 € HT (transport d'enfants le midi)</td> </tr> <tr> <td>Lot 2</td> <td>Marché à bons de commande sans montant minimum et avec un maximum de 30 000 € HT</td> </tr> </tbody> </table>	Lot 1	Forfait journalier de 392 € HT (ramassage scolaire) Forfait de 83,10 € HT (transport d'enfants le midi)	Lot 2	Marché à bons de commande sans montant minimum et avec un maximum de 30 000 € HT
Lot 1	Forfait journalier de 392 € HT (ramassage scolaire) Forfait de 83,10 € HT (transport d'enfants le midi)					
Lot 2	Marché à bons de commande sans montant minimum et avec un maximum de 30 000 € HT					

03/06/21	DC20210603F083	Commande publique – Attribution du marché d'assurance dommage-ouvrage pour les travaux d'extension de La Mômérie (avec ISMA BTP au taux fixé à 0,7078 % pour les garanties obligatoires et à 0,032 % pour la garantie dommages aux existants, sur la base du montant des travaux, soit un montant provisoire de 5 030,23 € TTC)
07/06/21	DC20210607G084	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (Z D G-02, recette 324 €)
07/06/21	DC20210607G085	Domaine et patrimoine – Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du cœur de ville (Col F n°7, recette 324 €)
08/06/21	DC20210608U086	Commande publique – Avenant n°1 à la convention avec Tours Fondettes Agrocampus sur la parcelle communale YD 93 au lieu-dit Gannay Sud (Prolongation d'une année du pâturage ovin, 700 €/an)
10/06/21	DC20210610F087	Finances locales – Tarifs des services publics de la ville (Revalorisation annuelle)

● Questions diverses

Monsieur le Maire : « Dans le cadre des questions diverses, j'ai reçu des questions de Monsieur THOMAS, allez y vous pouvez lire votre texte. »

Monsieur THOMAS : « Merci Monsieur le Maire :

Démocratie participative

Dans le contrat d'action municipal pour 2020-2026, l'expertise et l'expression citoyenne est au cœur de votre engagement. Vous mettez en avant une méthode de gestion municipale permettant l'inclusion des remarques pertinentes des Fondettois dans les grands projets réalisés.

Le groupe Cap Citoyens est attaché au développement des instruments s'inscrivant dans une démarche participative très importante pour la vie démocratique de notre commune.

Monsieur Le Maire, dans vos promesses de campagne page n°14, vous vous êtes engagé auprès de nos aînés à créer un Conseil Municipal des Sages, à l'instar du Conseil Municipal des Jeunes, pour qu'ils puissent participer à la ville de demain en étant force de réflexion, de critique constructive et de proposition. En effet, notre commune doit être consciente de l'enjeu que représente le capital humain et le vivier d'expérience que sont les aînés.

Vous vous êtes également engagé à consulter nos concitoyens lors des projets structurants comme de nouvelles résidences ou d'équipements publics, lors de la révision du PLUi ou encore pour le choix des œuvres d'arts installées sur le domaine public, sur la base de moyens technologiques novateurs. Et aussi, comme dit dans vos promesses électorales, la possibilité d'instaurer un référendum d'initiative locale si 30% des électeurs inscrits le demandent.

Questions :

1) Monsieur Le Maire, pouvez-vous nous donner des précisions quant à la mise en place du Conseil Municipal des Sages ? Disposera-t-il, comme le Conseil Municipal des Jeunes, d'un budget dédié pour mettre en œuvre ses propositions ?

2) Dans le but d'associer nos concitoyens à la vie de la commune, envisagez-vous de créer des groupes de réflexion thématique, des comités citoyens quelques soient leurs idées et leurs opinions politiques sur les grands projets structurants de la ville avec la possibilité de faire inscrire des questions à l'ordre du jour du Conseil Municipal ?

3) En ce qui concerne les moyens technologiques novateurs, que pensez-vous de la création d'une application numérique communale (ça existe déjà dans d'autres communes) pour faire des propositions, participer aux décisions et disposant d'un budget participatif ? Et de la création d'un espace dédié sur le site de la mairie pour interroger les élus, proposer des projets et alerter des dysfonctionnements ?

4) Une communication aux Fondettois est-elle prévue sur cette possibilité du référendum d'initiative locale ?

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : «Concernant votre première question sur l'installation du conseil des sages, il sera bien installé durant le mandat, question de temporalité, ce sont les commissions qui régleront la temporalité. C'est comme le professeur d'école quand il rentre à la maison avec les copies de ses élèves, il corrige les copies les unes après les autres et pas toutes en même temps. On procède de même pour exécuter le contrat d'action municipale qui a été proposé aux Fondettois. Les choses arriveront en temps voulu.

A propos de la consultation citoyenne, elle a eu lieu durant le précédent mandat et au vu des résultats du mandat que les Fondettois nous ont confié, ce fonctionnement leur a convenu et c'est toujours le cas actuellement. Dès qu'il y a une réhabilitation de voirie, les riverains sont appelés à venir donner leur avis et des ajustements sont effectués sur la base de leurs réflexions. Lorsqu'on crée du logement à coté de certaines habitations, des réunions sont également organisées afin d'informer et d'ajuster le projet en cas de problème. Il y a eu, de même, des consultations pour la création de la Maison des arts et de la jeunesse, et je pense aussi, notamment, à la future Maison des Associations. En effet, les membres du Conseil de la vie associative ont été réunis très récemment par Monsieur BOURLIER qui leur a présenté les résultats, ainsi les présidents d'associations ont pu en débattre.

Je confirme que le choix des œuvres d'art faisait bien partie du programme soumis aux Fondettois. Il y aura un premier vote à Fondettes au mois de septembre, puisqu'un artiste d'envergure nationale exposera près d'une dizaine de statues sur le parvis de l'Hôtel de Ville ; un vote citoyen sera organisé au cours duquel les Fondettois inscrits sur les listes électorales pourront choisir l'œuvre d'art qui sera achetée par la Ville pour soutenir nos artistes, puis cette œuvre sera scellée sur l'espace public. Avec Madame LECLERCQ et Madame DAVID, on vous communiquera les modalités de ce vote très prochainement.

Quant au référendum d'initiative locale stipulé dans le contrat d'action municipale qui est la bible de ce mandat, et bien, les citoyens qui veulent s'en saisir le peuvent et ensuite, on étudiera bien entendu les questions qui nous seront soumises. La consultation citoyenne existe bien à Fondettes, contrairement à d'autres villes, et nous avons un vrai temps d'avance sur cette thématique. D'ailleurs je remercie les Fondettois qui, à chaque fois, s'associent à ces réunions et ça se passe merveilleusement bien. Je prends à témoin Monsieur PILLOT qui les anime très régulièrement, surtout sur les sujets de voirie, et j'apprécie l'esprit constructif des participants qui permet de faire avancer les projets. C'est le cas par exemple de l'aménagement de la rue Fernand Bresnier actuellement en cours, les riverains ont participé activement aux décisions et aujourd'hui les travaux sont en voie d'achèvement et seront inaugurés en fin d'année.

Voilà pour la série des questions diverses. Chers collègues, je voulais vous annoncer que le conseil municipal prochain aura lieu le 23 septembre 2021 à 20 heures dans cette salle. Je vous remercie pour votre présence, la séance est levée. »

La séance est levée à 21 heures 22.

Fait à Fondettes, le 24 août 2021

**Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA**

Les secrétaires de séance.

**Le secrétaire de la majorité,
Jean-Maurice GUEIT**

**Le secrétaire de la minorité
Benjamin THOMAS**